



Classement :	IS1602	Date de création :	05/01/2016	Date de modification :	
--------------	--------	--------------------	------------	------------------------	--

## Déclaration ICPE en ligne

Le [décret n° 2015-1614](#) du 9 décembre 2015 a simplifié le régime de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, à compter du 1er janvier 2016 certaines déclarations pourront être effectuées en ligne à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr>.

Il s'agira de compléter le formulaire :

- CERFA n°15271 pour une déclaration
- CERFA n°15272 pour une modification
- CERFA n°15275 pour une notification de mise à l'arrêt définitif
- CERFA n°15273 pour une déclaration de changement d'exploitant
- CERFA n°15274 pour faire valoir son droit d'antériorité afin que lorsqu'une installation qui, après avoir été régulièrement mise en service, est soumise, en vertu d'un nouveau décret relatif à la nomenclature des ICPE, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration puisse continuer à fonctionner sans cette autorisation.

Jusqu'au 31 décembre 2020, les déclarations peuvent cependant être transmises sur support papier en utilisant les formulaires homologués listés.